

Avis de convocation / avis de réunion

VEOLIA ENVIRONNEMENT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 893 056 810 euros
Siège administratif : 30, rue Madeleine Vionnet – 93 300 Aubervilliers
Siège social : 21, rue La Boétie – 75008 Paris
403 210 032 RCS Paris

Avis de convocation d'une assemblée générale mixte**AVERTISSEMENT**

Les actionnaires de la société Veolia Environnement (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) **le 22 avril 2021 à 15 heures**. En raison des mesures sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie de la covid-19 et en application des mesures d'urgence adoptées par le gouvernement français, cette assemblée générale se tiendra au siège administratif de la Société (30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers) **à huis clos**, *i.e.* hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, et de l'article 1^{er} du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 modifié relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale.

Par conséquent, les actionnaires seront amené(e)s à participer **en votant à distance, avant la tenue de l'assemblée générale**, soit par un formulaire de vote par correspondance, soit en donnant mandat au président ou à un tiers assistant à l'assemblée générale ⁽¹⁾, soit par internet.

(1) Nous vous invitons exceptionnellement à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires (et des tiers mandataires éventuels).

Par ailleurs, les actionnaires sont invité(e)s à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société : <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>, qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux ou de leur levée, qui le cas échéant permettraient de tenir l'assemblée générale en présence des actionnaires.

Les actionnaires auront en outre la possibilité, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions écrites par courriel après la date limite prévue par les dispositions réglementaires jusqu'à la date de l'assemblée générale *via* l'adresse suivante : AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com. Il sera répondu à ces questions écrites, durant l'assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires et dans la limite du temps imparti.

Afin de permettre aux actionnaires de participer à cette assemblée dans les meilleures conditions, **l'assemblée générale sera diffusée en direct** sur le site de la Société (www.veolia.com) et la vidéo sera également disponible en différé conformément au délai prévu par la réglementation.

L'assemblée générale aura pour effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**À titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés ;

6. Renouvellement du mandat de la Caisse des dépôts et consignations en qualité d'administrateur, représentée par M. Olivier Mareuse ;
7. Renouvellement du mandat de Mme Marion Guillou en qualité d'administratrice ;
8. Nomination de M. Pierre-André de Chalendar en qualité d'administrateur ;
9. Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n°1 octroyé par le conseil d'administration le 2 mai 2018 ;
10. Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n°2 octroyé par le conseil d'administration le 30 avril 2019 ;
11. Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n°3 octroyé par le conseil d'administration le 5 mai 2020 ;
12. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général ;
13. Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
14. Vote sur la politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2021 ;
15. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) au titre de l'exercice 2021 ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

À titre extraordinaire

17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** ;
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **sans droit préférentiel de souscription** par offre au public dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Suez ;
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital **avec ou sans droit préférentiel de souscription** au titre des résolutions 17 et 18 ;
20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise **avec suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces derniers ;
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes **avec suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié ;
22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
23. Modification des statuts aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
24. Harmonisation des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

À titre ordinaire et extraordinaire

25. Pouvoirs pour formalités.

Au cas où cette assemblée générale ne pourrait délibérer à cette date faute de quorum, elle serait convoquée à nouveau sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

L'avis de réunion, prévu par les articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, et contenant le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette assemblée générale, a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 17 mars 2021, bulletin n°33, annonce 2100573. Cet avis est disponible sur le site internet de la Société : <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>.

A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en s'y faisant représenter¹, soit en votant par correspondance, soit en votant par Internet, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par **l'inscription en compte des titres** à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire **le 20 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris** (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter *via* Votaccess.

Le site Votaccess sera ouvert du 7 avril 2021 à 9 heures au 21 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

En raison de la tenue de l'assemblée générale à huis clos, *i.e.* hors la présence physique des actionnaires, aucune carte d'admission ne pourra être délivrée.

Compte tenu du fait que les actionnaires ne peuvent pas assister personnellement à l'assemblée générale, ils peuvent choisir parmi l'une des options suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix¹ ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- voter par correspondance ;
- voter par Internet.

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'aide de l'enveloppe T jointe ; ou par Internet, se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com au plus tard le **21 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris** ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **19 avril 2021 au plus tard**, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess selon les modalités ci-après au plus tard le **21 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris**.

¹ L'assemblée se tenant hors la présence physique des actionnaires conformément au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, et de l'article 1^{er} du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 modifié relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale, le tiers mandataire ne participera pas à l'assemblée.

Les formulaires uniques exprimés par voie papier, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou de vote par correspondance ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **19 avril 2021 à 23 heures 59, heure de Paris**.

Toutefois, en application de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et prolongé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, les mandats avec indication de mandataire devront, pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 16 avril 2021 à 23 heures 59, heure de Paris**. Les révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans les mêmes délais mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée, selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44 308 Nantes cedex 3) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 16 avril 2021 à 23 heures 59, heure de Paris** ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites ci-après au plus tard le **21 avril 2020 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Le mandataire désigné en application de l'article L. 225-106, I du Code de commerce devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, par message électronique à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 16 avril 2021 à 23 heures 59, heure de Paris**.

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, dont l'application est prolongée en vertu du décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve du respect des modalités et délais précisés dans le présent avis pour la transmission de son instruction. Il pourra également céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.
- **pour les actionnaires au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

B. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général,) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le **20 avril 2021**)² ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Par ailleurs, dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que les actionnaires ne pourront poser des questions orales ou proposer des résolutions nouvelles, pendant l'assemblée générale. Toutefois, les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions écrites par courriel après la date limite prévue par les dispositions réglementaires jusqu'à la date de l'assemblée générale via l'adresse suivante : AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com. Il sera répondu à ces questions écrites, durant l'assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires et dans la limite du temps imparti.

Compte tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général).

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>, rubrique Assemblée Générale 2021, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée (soit le **1^{er} avril 2021**).

L'accès au site internet de la Société <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires> permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment une brochure relative à l'assemblée générale et le document d'enregistrement universel 2020 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration.

² Conformément aux dispositions de l'article 8-2 décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et prolongé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.